

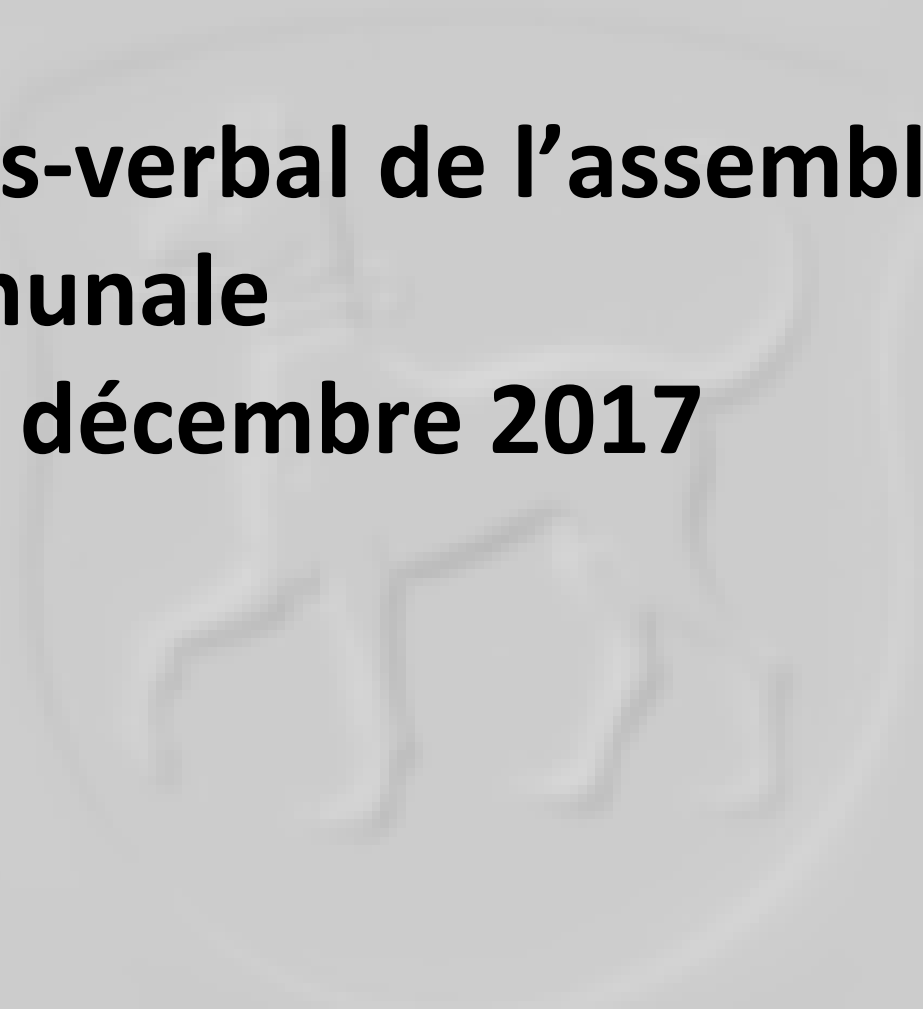
**Commune de Chénens**

**Assemblée communale  
du 24 mai 2018**

# Tractanda

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017**  
(ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'assemblée et est publié sur le site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch))
2. **Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable. Approbation**
3. **Adduction d'eau : assainissement du réservoir d'eau. Financement y relatif**
4. **Comptes 2017**
  - 4.1 **Comptes de fonctionnement**
  - 4.2 **Comptes des investissements**
  - 4.3 **Rapport de l'organe de révision et de la Commission financière**
5. **Concept global déchetterie**
  - 5.1 **Transformations et agrandissement de la déchetterie. Financement y relatif**
  - 5.2 **Construction d'un local de voirie. Financement y relatif**
6. **Voirie : achat d'un tracteur. Financement y relatif**
7. **Réfection route communale. Financement y relatif**
8. **Modifications du règlement sur l'accueil extra-scolaire Fourmi'z (AES). Approbation**
9. **Divers**

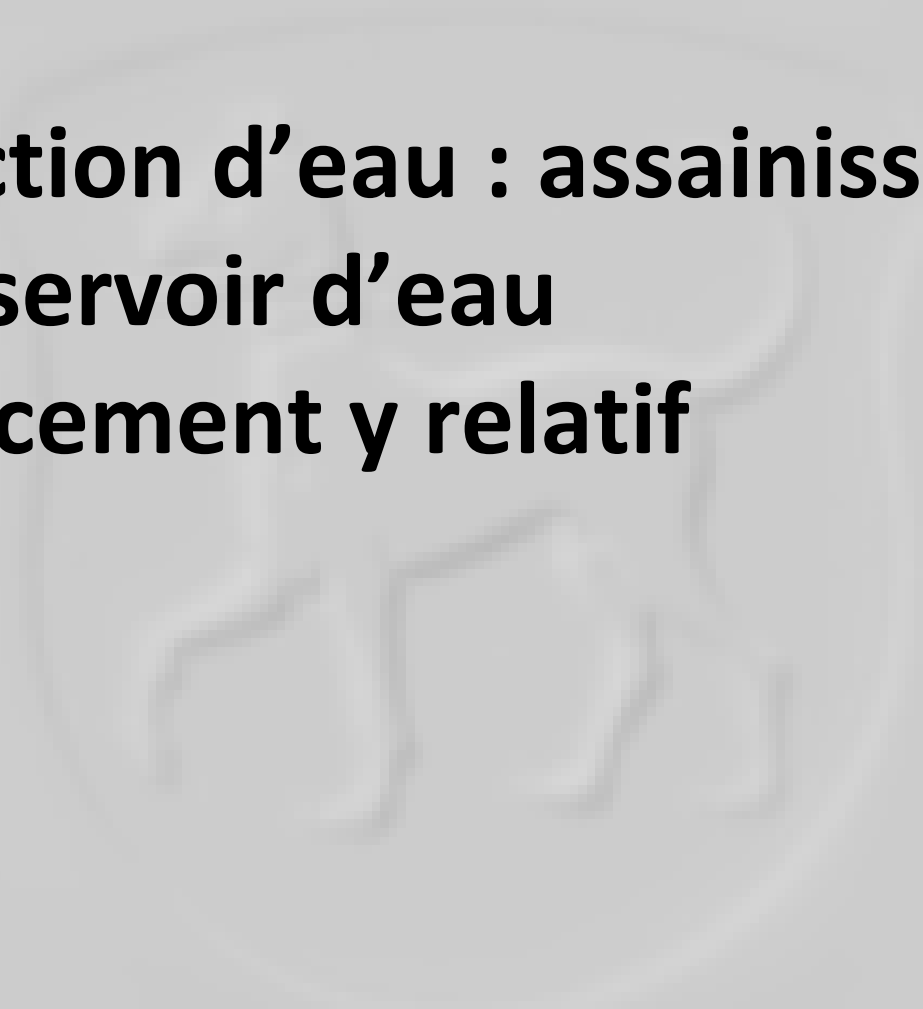
*Remarque : l'intégralité des comptes 2017 et des règlements se trouvent sur le site internet [www.chenens.ch](http://www.chenens.ch)*



# **1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017**

## **2. Règlement communal relatif à la distribution d'eau potable**





# **3. Adduction d'eau : assainissement du réservoir d'eau Financement y relatif**

# **4. Comptes 2017**

**4.1. Comptes de fonctionnement**

**4.2. Comptes des investissements**

**4.3. Rapport de l'organe de révision et de la  
Commission financière**

Siège à Lausanne, Place de la Gare 4  
Adresse admin. : Rue des Pilettes 3, CP  
CH – 1701 FRIBOURG  
Tél. ++41 - (0)26 466 16 61  
Fax ++41 - (0)26 466 62 21  
frb@mgfid.com  
TVA CHE-101.548.293 TVA

mgid group  
fiduciaire s.a.

**Rapport de l'organe de révision  
sur les comptes de la commune de  
CHÉNENS**  
Chemin de l'Ecole 8  
1744 Chénens

Fribourg, le 9 avril 2018 SC

Madame la Syndique,  
Madame, Monsieur,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de votre commune, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte des investissements et la liste des engagements hors bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du conseil communal :

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe au conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil communal est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Organe de Révision :

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions cantonales et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

./.

Opinion d'audit :

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes aux prescriptions légales de droit public en matière de tenue des comptes communaux (loi cantonale sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo).

Rapport sur d'autres dispositions légales :

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons à l'assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis :

- le bilan tel qu'il vous est présenté avec un total de CHF 4750041,38  
=====
- le compte de fonctionnement 2017 qui présente un bénéfice annuel,  
soit un excédent de produits de CHF 75164,72  
=====

  
MGI GROUP fiduciaire SA  
Stéphane CURRAT  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

  
Frédéric NEUHAUS  
Expert-réviseur agréé

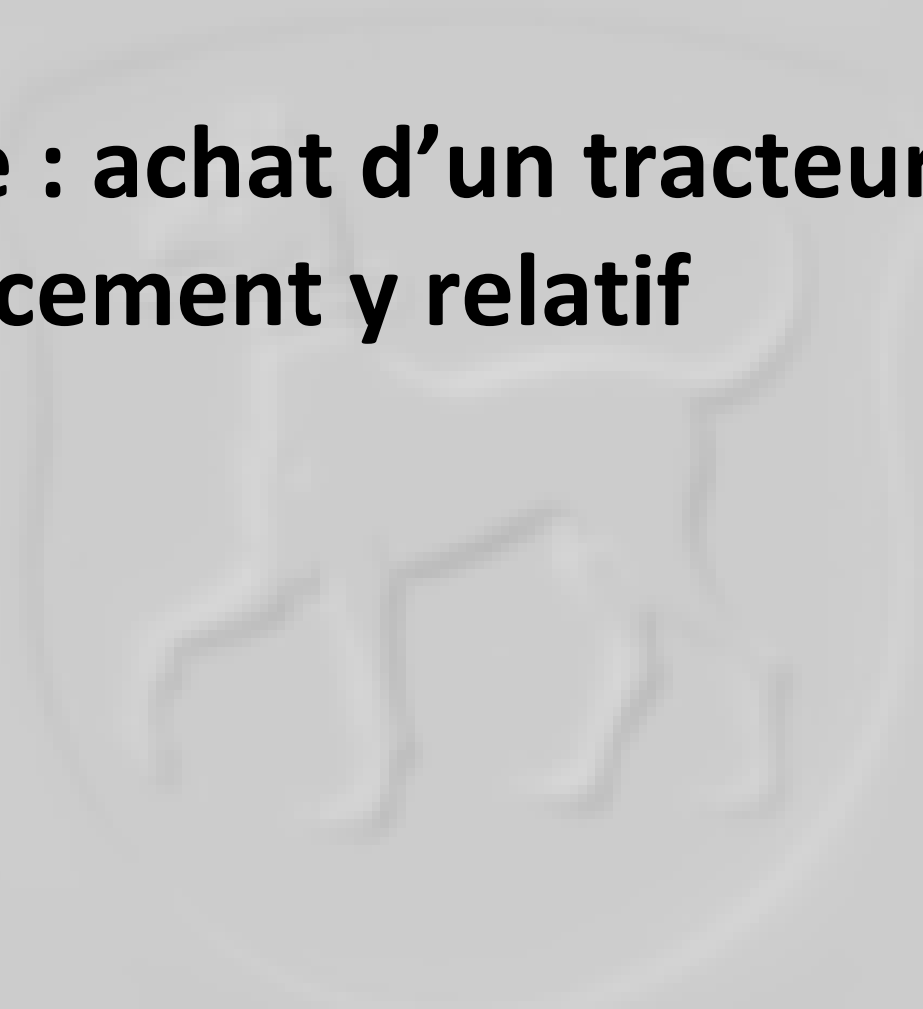


# **5. Concept global déchetterie**

**5.1 Transformations et agrandissement de la déchetterie. Financement y relatif**

**5.2 Construction d'un local de voirie  
Financement y relatif**

## **6. Voirie : achat d'un tracteur Financement y relatif**



# 6. Voirie : achat d'un tracteur

## Financement y relatif

### Informations figurant dans le bulletin communal :

Dans le courant 2017, le tracteur servant aux différentes tâches de notre employé communal a présenté des problèmes techniques sérieux, nécessitant des réparations conséquentes et coûteuses.

Sachant que ce tracteur acheté il y a 17 ans présentait également quelques problèmes de rouille notamment, le Conseil communal a réfléchi aux différentes options possibles (réparation de l'ancien, location-vente, achat d'un tracteur d'occasion) et a finalement choisi d'acquérir un tracteur neuf.

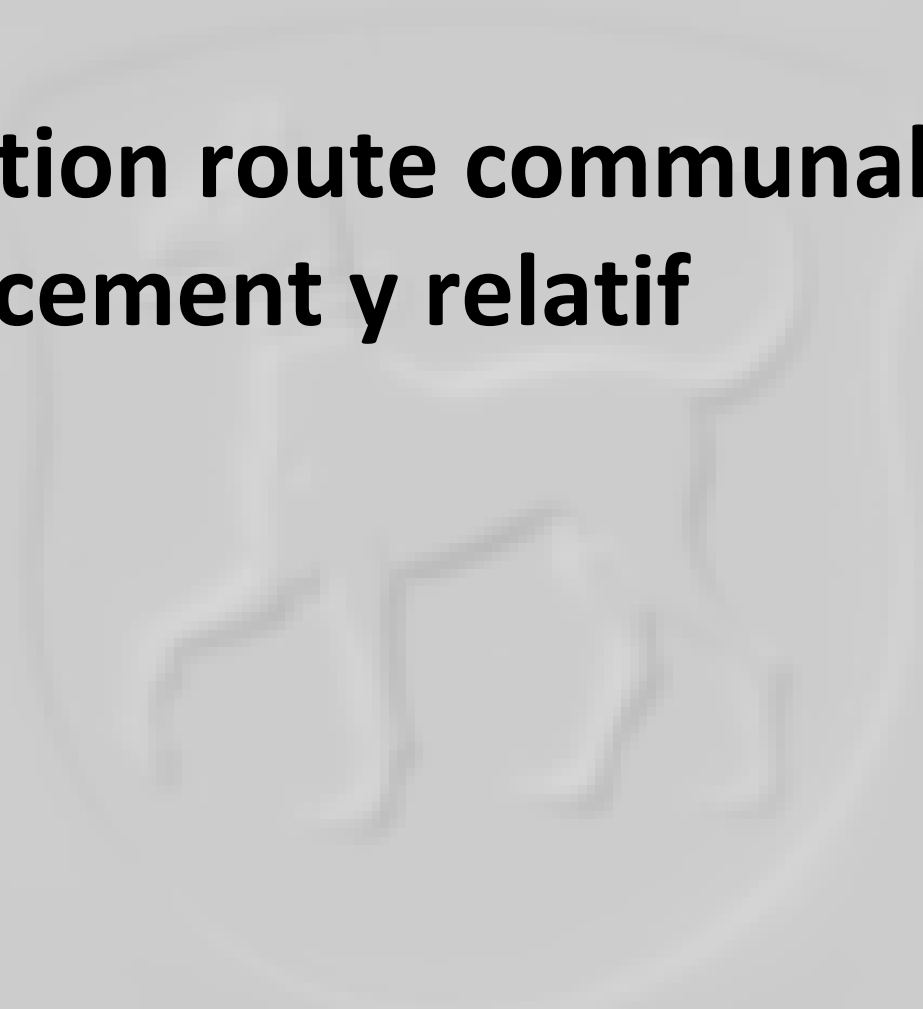
Les prestations et les prix ont été comparés avant la décision d'acheter un tracteur de type RAPID-ISEKI TH 4365 FH HYDRO / 40 CV.

Le prix de CHF 56'500.- présenté à l'assemblée comprend le rabais et la reprise de notre ancien tracteur.

Ce montant sera financé par la réserve constituée pour CHF 50'000.- et pour le solde, par les crédits disponibles. Le taux de référence pour l'amortissement est de 15% l'an.

# **7. Réfection route communale**

## **Financement y relatif**



# 7. Réfection route communale

## Financement y relatif

### Informations figurant dans le bulletin communal :

Un tronçon de la route des Vanils (environ 55 ml) en direction du terrain de football d'Autigny appartient à la commune de Chénens et présente d'importants trous et dégradations. Il est important à notre avis de procéder à une réfection de cette partie de route communale. Selon le devis estimatif de l'entreprise Antiglio-Routes Modernes, les coûts de réfection s'élèvent à environ CHF 35'000.-

Dans ce montant sont également comprises quelques réparations urgentes de fissures de la route Sous-Vigny.

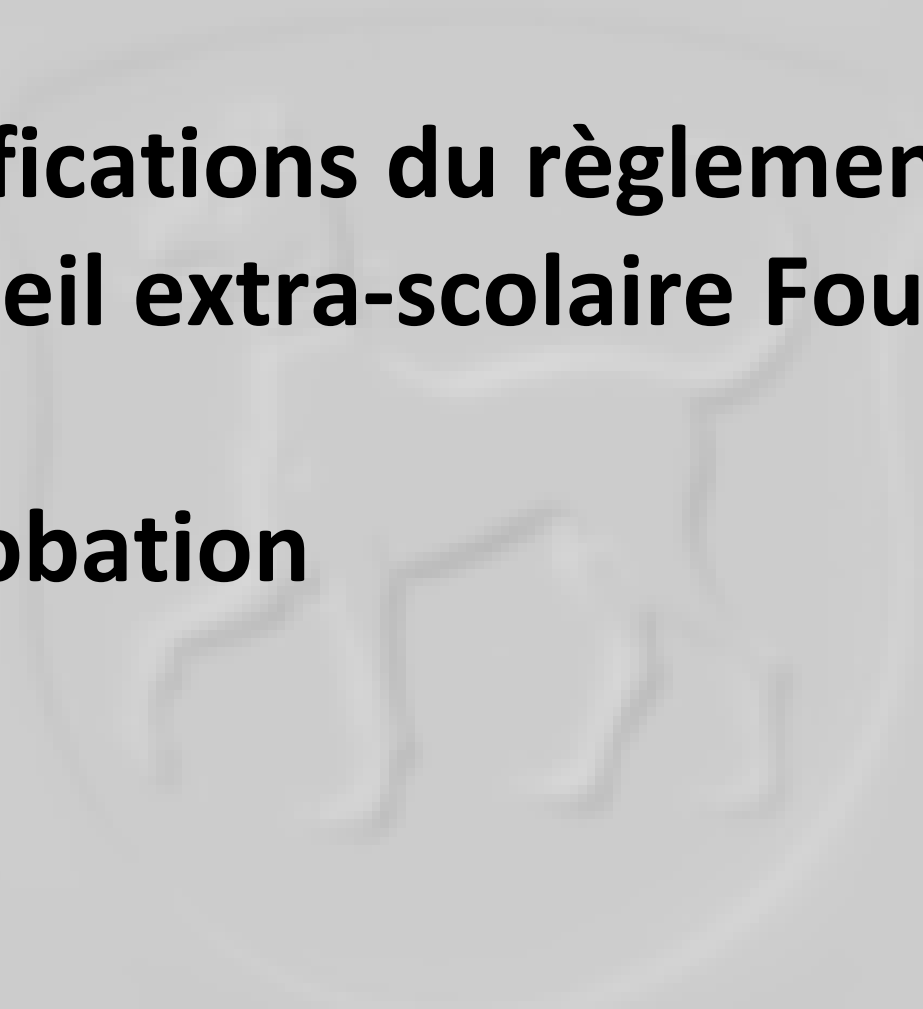
Ce montant de CHF 35'000.- sera financé par les crédits disponibles un taux d'intérêt de référence de 4% l'an. L'amortissement sera de 4% l'an.

## 7.1. Route des Vanils



## 7.2. Chemin Sous-Vigny





**8. Modifications du règlement sur  
l'accueil extra-scolaire Fourmi'z  
(AES)  
Approbation**



## **8. Règlement AES – extrait**

**2.1.2 En cas d'ouverture de l'AES durant les vacances scolaires, le Conseil communal peut prévoir des exceptions en acceptant d'accueillir des enfants de la 1H à 8H d'autres communes environnantes.**

# 8. Règlement AES – extrait

**8.1 Le barème des tarifs d'Accueil pour les différentes périodes de la journée, et pour le repas de midi, est fixé par le conseil communal avant le début de l'année scolaire selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'Accueil extrafamilial de jour (LStE). En particulier, le prix à la charge des parents devra être fixé en fonction de leur capacité économique et ne dépassera pas les frais effectifs. Le tarif maximum est fixé à Fr.120. —par jour, le prix maximum du repas est fixé à 10.--. Le barème des tarifs ainsi établi fait partie du règlement d'application de la structure.**

**Les tarifs pour l'ouverture pendant les vacances peuvent être majorés pour l'accueil des enfants d'autres communes, jusqu'à concurrence du tarif journalier.**

**Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés dans le respect des principes de la LStE, à savoir une déduction de la subvention Etat/employeurs et personnes exerçant une activité lucrative indépendante sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.**

## 9. Divers





**Bonne fin de soirée  
à toutes et à tous.**